



**2022 DLH 80** - Attribution d'une aide en nature à l'association « BASKET Paris 14 » pour la mise à disposition de locaux 42 rue Raymond Losserand (14e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant du loyer annuel dû par l'association « BASKET Paris 14 » pour la mise à disposition de locaux situés 52 rue Raymond Losserand (14<sup>ème</sup>) dans le cadre d'un bail civil ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 2 février 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission et M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil et à fixer à 3600 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « BASKET Paris 14 », siège social 8 place de l'Amphithéâtre 75014 PARIS (SIRET 812 230 647 00016), pour la mise à disposition de locaux situés 52 rue Raymond Losserand à Paris 14<sup>ème</sup>.

Article 2 : Une aide en nature de 7680 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée 11 280 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.